DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Délibération N°PLV 26-04-17

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 avril 2026. M. Victor ARTHEIN en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

26 élus étaient présents :

M. ARTHEIN Victor	Mme Sandra ERONI	M. MARIE-CLAIRE Jacques
Mme INAMO Tania	M. TOLA Michel	M. Jean-Luc BERNARD
Mme Anithe MADEL CLAMY	M. Richard NANOUAH	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	Mme Marina CHICOT	M. Francis PELMAR
Mme Dalila MÉLINA	Mme Sabrina HILAIRE	M. Kris MALBOROUGT
Mme Willène MAGEN-TERRASSE	M. Jean-François LAFOLE	Mme Béatrice BROUTA-AGNESA
M. Hélin DAUPIN	Mme Lauréna KISSOUNA	M. Fred LUZEIN
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. MAZEPPA Max
M. GUSTAVE Anselme		

Etait absent

⇨ MONPIERRE Cédric

3 élus étaient représentés :

→ Mme Muguette AMACIN représentée par Mme INAMO Tania
→ M. CERCI Bernard représenté par Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany
→ Mme MOLONGO Justine épse MIMFIR représentée par M. GUSTAVE Anselme

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260414-26-04-17-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit notamment : « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5...* »

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres présentées par les candidats à un marché public passé selon une procédure formalisée. Elle doit être recomposée après chaque renouvellement général du conseil municipal.

Aux termes de l'article L1411-5, de l'article D1411-3 à l'article D1411-5 du CGCT, la CAO est composée :

- *« Lorsqu'il s'agit d'une région, d'un département, d'une commune de 3500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*

  Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

  Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

  Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

  En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages

  En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après échanges, débats,

Vu les dispositions des articles L1411-5, D1411-3 à D1411-5 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres selon les modalités suivantes :

- la majorité municipale propose une liste de 4 noms de titulaires et de suppléants et invite la minorité municipale à proposer 1 titulaire et 1 suppléant.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260414-26-04-17-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

De procéder à main levée au vote des membres de la commission d'appel d'offres sur la base de la liste composée conjointement

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 14 avril 2026

Le Maire,



Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260414-26-04-17-DE
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026